

## **Déclaration du caucus des droits de la personne**

### **À l'occasion de la sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce**

**10 décembre 2005**

Dans quelques jours à peine, les représentants gouvernementaux se rassembleront à Hong Kong pour participer au prochain événement décisif dans le processus continu de mondialisation de l'économie, soit la sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce. Nous, membres des sociétés civiles de pays industrialisés et en développement, sommes préoccupés par l'impact de ce processus sur le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales inhérentes aux peuples du monde et profitons de la *Journée internationale des droits de l'homme* pour rappeler à nos gouvernements que les obligations envers les droits humains ne peuvent être abandonnés au seuil de l'OMC.

#### **De la primauté morale et juridique des droits de la personne**

Se battre pour les droits de la personne, c'est lutter pour la dignité humaine, une valeur éthique fondamentale qui définit toute culture. La libéralisation du commerce, pour sa part, est un moyen et non une fin en soi. Le but du commerce et des politiques économiques en général doit être le mieux-être de tous par le développement, soit l'unique fin sur laquelle peuvent s'appuyer les politiques économiques pour clamer leur légitimité sur les plans moral et politique.

Le droit international en matière de droits de la personne, qui prévoit entre autres des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, offre une définition juridique complète des éléments fondamentaux qui caractérisent le bien-être des personnes et leur dignité. Par conséquent, toutes activités commerciales ou politiques économiques qui bafouent les principes mêmes des droits humains, dans leur forme ou dans leur pratique, manquent de légitimité morale et politique.

Les droits de la personne sont enchâssés dans une foule de traités internationaux et de nombreuses constitutions nationales. D'importantes sections des droits de la personne ont atteint le statut de droit international coutumier et certains de leurs principes fondamentaux constituent des normes impératives du droit international.

La promotion et la protection des droits de la personne sont des éléments constitutifs de la Charte des Nations Unies. Dans les articles 55(c) et 56 de cette Charte, les membres des Nations Unies s'engagent à agir ensemble et de manière individuelle pour favoriser « le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. ». Quant à l'article 103, il affirme expressément et sans ambiguïté que « en cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront. »

La croissance du commerce peut indéniablement servir le plein exercice des droits de la personne — tout particulièrement le droit au développement —, mais là n'est pas nécessairement ni automatiquement son objectif; même lorsqu'elle contribue à augmenter la richesse, une distribution inégale des bénéfices au sein des nations et entre celles-ci perpétue l'état de pauvreté et contrevient à la réalisation progressive des droits de la personne.

## **Du Programme de Doha pour le développement et de la cohérence des lois, des politiques et des pratiques**

Les droits de la personne et les politiques en matière d'économie sont liés à un point tel qu'il devient primordial de voir à l'harmonisation des lois, des politiques et des pratiques nationales et internationales. Dans un contexte élargi d'observation des liens qui unissent les notions de sécurité, de développement et de droits de la personne, le secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan déclarait dans son rapport publié en mars 2005 et intitulé *Dans une liberté plus grande* :

Il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés. Si le combat n'est pas livré sur tous les fronts, aucune victoire ne sera possible.

Malgré cela, le régime du commerce international a systématiquement refusé de jeter les ponts entre son mandat et la défense des droits de la personne. Cette situation est illogique et indéfendable sur le plan juridique, surtout si l'on considère que la plupart des membres de l'OMC ont ratifié au moins un des principaux traités des Nations Unies sur les droits de la personne.

Cette attitude isolationniste dans le secteur du commerce international provient d'un manque flagrant de connaissances en matière de droits de la personne — notamment des droits économiques, sociaux et culturels intrinsèques aux lois internationales en droits de la personne — et du refus de reconnaître l'influence considérable que la défense de ces droits pourrait avoir sur les résultats des politiques et des pratiques en matière de développement.

Ce repli provient également de la désolidarisation des politiques et des pratiques de commerce international de l'objectif de mieux-être pour les peuples de la terre. La croissance du commerce et du libre-échange est devenue une fin en soi, et les négociations commerciales dressent les gouvernements les uns contre les autres dans une spirale concurrentielle dictée par les intérêts des entreprises au détriment du développement humain.

Nous dénonçons cette tendance à l'isolationnisme contraire au préambule de l'Accord de Marrakech et exigeons que nos gouvernements prennent les mesures nécessaires pour garantir une plus grande harmonie entre les moyens accordés au commerce et les buts recherchés par les droits de la personne.

- Les pays membres de l'OMC doivent respecter leurs obligations en matière de droits humains à chaque étape de l'élaboration des politiques, de la mise en œuvre des pratiques et de la négociation.
- Les pays membres de l'OMC doivent mener des études d'impact sur les droits de la personne avant de conclure de nouvelles ententes commerciales, ou de revoir les ententes signées, et durant la mise en œuvre des ententes conclues.
- L'information relative à l'impact sur les droits de la personne doit être présentée durant l'examen des politiques commerciales, tant dans le rapport du pays membre que dans celui préparé par le secrétariat de l'OMC, et intégrer les renseignements colligés par les sociétés civiles.
- Durant le règlement des différends, l'OMC doit se montrer réceptive aux arguments apportés à la défense des droits de la personne, notamment en permettant aux organisations de défense de

soumettre des mémoires d'*amicus curiae* aux commissions ainsi qu'à l'organe d'appel de l'OMC établis en vertu du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

- Les pays doivent créer des mécanismes gouvernementaux capables d'harmoniser les politiques de commerce et de droits de la personne. Les ministères du Commerce et les représentants commerciaux doivent recevoir toute l'information nécessaire ainsi que les évaluations sur les droits de la personne, de sources gouvernementales et non gouvernementales, pour être en mesure de formuler et de promouvoir des politiques cohérentes au sein des forums internationaux sur l'économie mondiale.

### **Obligations extraterritoriales**

Aucun pays, à ce jour, n'a fait d'effort notable pour faire en sorte que les politiques mises de l'avant dans les forums économiques mondiaux soient conformes à ses obligations nationales en matière de droits de la personne et à celles de ses partenaires commerciaux.

Le droit international en matière de droits de la personne impose des obligations aux pays concernant l'aide et la coopération internationales. Ces obligations commandent, entre autres, qu'ils s'abstiennent de toute action (découlant entre autres des négociations et des mises en œuvre d'ententes commerciales internationales) pouvant nuire, directement ou indirectement, au respect des droits de la personne dans d'autres pays ou dans leur propre pays. De telles obligations extraterritoriales nécessitent la mise en place de mécanismes pour éviter que les activités exercées par chaque pays, ou dans un processus multilatéral – incluant les négociations commerciales – ne viennent miner la capacité des États à satisfaire leurs obligations envers les droits de la personne.

- Les pays développés doivent s'acquitter de leurs responsabilités concernant l'aide et la coopération internationales et l'exercice des droits de la personne.
- Les organismes de défense des droits de la personne créés en vertu de traités des Nations Unies doivent renforcer leurs moyens d'évaluer l'impact des politiques et des ententes commerciales internationales sur les droits de la personne et leur capacité à se prononcer sur la cohérence des politiques adoptées.

### **Le commerce agricole et le droit à l'alimentation**

Dans un monde disposant de plus de nourriture qu'il n'en faut pour rassasier tous les peuples de la terre, le nombre de personnes souffrant de la faim ou de malnutrition augmente constamment. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, plus de 850 millions de personnes ne mangent pas à leur faim dans le monde. Toutes les cinq secondes, un enfant meurt de faim ou des suites d'une maladie liée à un manque de nourriture. Dans cette tragédie, le commerce international des produits agroalimentaires doit faire partie de la solution et non du problème.

Il existe des liens étroits entre la libéralisation du commerce agricole et le manquement à satisfaire et à protéger le droit à l'alimentation. Les pays en développement ont été forcés d'ouvrir leurs marchés agricoles aux importations de produits par ailleurs exportés à des prix souvent fixés sous le coût de production. Des règles commerciales déloyales jumelées à des conditions d'emprunts

internationaux difficiles ont sapé l'espace de manœuvre politique dont disposent les pays en développement pour satisfaire leurs obligations en matière de droits de la personne.

Le Programme de Doha pour le développement réclame que les pays membres de l'OMC se préoccupent des questions de sécurité alimentaire et de subsistance en octroyant aux nouvelles règles de commerce agricole toute la souplesse requise. Cela dit, à la veille de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, l'état de la situation offre bien peu d'espoir aux millions d'agriculteurs appauvris et de personnes affamées dans le monde, ainsi qu'aux sociétés dont ils sont membres.

- Les pays membres de l'OMC doivent honorer leurs engagements à intégrer à leurs négociations, y compris sur le marché agricole, le traitement spécial et différencié requis par les pays en développement.
- Les règles d'accès au marché doivent permettre cette différenciation et octroyer aux pays en développement le droit d'adopter des règles et des pratiques visant à protéger les moyens de subsistance de leurs populations pauvres qui dépendent de l'agriculture.
- Les pays en développement doivent disposer de toute la latitude nécessaire sur le plan politique pour soutenir les petits agriculteurs et protéger leurs marchés agricoles contre les importations à bas prix, particulièrement en ce qui a trait aux produits alimentaires de première nécessité.
- Les pays développés doivent cesser leurs activités de dumping de produits agricoles subventionnés.

### **Du commerce des services et de la prestation équitable de services essentiels**

L'état actuel des négociations en vertu de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC menace d'éroder l'habileté des gouvernements nationaux à prendre les mesures requises pour offrir des services essentiels (comme la santé, l'eau, l'assainissement et l'éducation) à l'ensemble des citoyens. L'établissement de telles mesures figure parmi les engagements clés contractés par les pays en vertu des traités sur les droits de la personne. Même si l'AGCS n'exige pas techniquement que les pays s'abstiennent d'offrir des services essentiels, la logique qui sous-tend le libre commerce des services essentiels n'en favorise pas la prestation équitable. Les prescriptions juridiques de l'AGCS laissent craindre un désengagement des pays concernant la prestation de ces services et la surveillance des activités dans ce domaine. Les négociations à venir pourraient également mettre en danger la capacité des gouvernements à réglementer ces services conformément à l'intérêt public.

En outre, l'étude des conséquences possibles de l'AGCS doit prendre en compte le déséquilibre entre les pouvoirs de négociation des divers pays et la pression exercée actuellement pour favoriser la privatisation du secteur public conformément aux prescriptions juridiques des institutions financières internationales.

Dans la mesure où les obligations des sociétés en matière de droits de la personne ne constituent pas encore un devoir légal en toutes circonstances, où les pays d'origine de ces sociétés hésitent à fixer des législations extraterritoriales en ce sens et peuvent trouver difficile, sur les plans juridique ou pratique, d'imposer des règles strictes aux sociétés étrangères, le droit des populations pauvres et

vulnérables à bénéficier des plus hauts niveaux de santé, de nutrition, d'éducation, etc. pourrait être mis en péril.

- Les services essentiels étroitement liés aux droits de la personne, tels que le droit à la santé, à l'eau et à l'éducation, doivent être soustraits des négociations de l'AGCS.
- L'AGCS ne doit adopter aucune nouvelle approche (études comparatives ou sectorielles, par exemple) susceptible de miner la souplesse actuelle conférée à l'approche fondée sur des listes positives.
- L'aptitude des gouvernements à réglementer en fonction de l'intérêt public ne doit pas être soumise à de nouvelles contraintes.

### **Des ADPIC et du droit à la santé**

L'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) a posé de formidables obstacles à l'atteinte progressive du plein exercice des droits de la personne à la santé et à la vie, particulièrement en ce qui a trait à l'accès aux médicaments. En protégeant et en prescrivant des droits de caractère monopolistique pour les 20 prochaines années au moins, puis en étouffant la concurrence des fabricants de produits moins coûteux, l'Accord sur les ADPIC permet de fixer et de maintenir des prix élevés sur le marché des médicaments.

La Déclaration de Doha signée en 2001 concernant l'Accord sur les ADPIC et la santé publique reconnaît les problèmes pratiques que pose la conformité à cet accord et encourage les membres de l'OMC à se prévaloir de toute la flexibilité prévue. Cependant, de nombreuses mesures commerciales et politiques de désincitation continuent de limiter l'utilité et l'accès à ces prévisions, telles que les licences obligatoires ou les importations parallèles, et freinent la capacité des pays les plus pauvres à s'assurer que les retombées de l'Accord sur les ADPIC satisfont à leurs obligations en matière de droits de la personne. De plus, la crise concernant les maladies négligées (affectant avant tout les populations des pays en développement) montre les limites liées aux justifications fondées sur le marché pour l'application de lois sévères en matière de propriété intellectuelle (c'est-à-dire les incitatifs à l'innovation).

Par ailleurs, le texte législatif de l'Accord sur les ADPIC prévoyant les monopoles de brevets sur les organismes vivants est offensant pour de nombreuses religions et traditions spirituelles et viole conséquemment les droits culturels.

- Les pays doivent s'assurer que les règles relatives à la propriété intellectuelle fixées dans l'Accord sur les ADPIC et dans d'autres accords sur le commerce ne s'opposent pas ou ne réduisent pas la capacité des pays à respecter leurs obligations en matière de droits de la personne, incluant l'accès équitable aux médicaments.
- Des garanties doivent être fournies que le délai de sept années supplémentaires accordé aux pays les moins avancés (PMA) pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC ne servira pas à obtenir des concessions dans les secteurs de l'agriculture et des services ou pour l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA).
- Les pays du G8 doivent respecter l'engagement pris à Gleneagles d'offrir « un traitement (VIH) à toutes les personnes qui en ont besoin d'ici 2010 » et, en vertu de cet engagement, prendre

toutes les mesures nécessaires pour réduire l'effet contraignant de l'Accord sur les ADPIC sur l'accès aux antirétroviraux (ARV) dans les pays en développement.

- Le réexamen des dispositions prévues à l'article 27(3)(b) doit avoir lieu et les brevets pour des organismes vivants doivent être supprimés de l'accord.

**Appuyé par :**

1. AEFJN, France
2. AFRIKA-EUROPA NETWERK, Belgique
3. Africa-Europe Faith & Justice Network, Suisse
4. Argo House, Royaume-Uni
5. Aidwatch, Australie
6. Alianza Mexicana por la Autodeterminación de los Pueblos (AMAP), Mexique
7. Alliance Communautaire pour la Justice Mondiale, É.U
8. Alliance oecuménique "agir ensemble", Suisse
9. Alliance pour les droits des créateurs, Canada
10. AMARC-México, Mexique
11. Association Mauritanienne des Droits de l'Homme ( AMDH ), Mauritanie
12. Anti-Corruption Trust of Southern Africa (ACT-Southern Africa)
13. ATTAC Espagne, Espagne
14. ATTAC Hungary, Hongrie
15. ATTAC Japan, Japon
16. ATTAC Poland, Pologne
17. Australian Fair Trade and Investment Network (AFTINET), Australie
18. BLOOM, Pays Bas
19. Bloque Antiimperialista de Guatemala, Guatemala
20. BPMP - Alliance of Progressive Peasants, Philippines
21. Centre for the Study of Human Rights, Suède
22. Church of Sweden, Suède
23. Columban Sisters, Irlande
24. Conseil Canadien pour la co-opération internationale, Canada
25. Center for JustPeace in Asia, Hong Kong

26. Centre de recherche sur les multinationales (SOMO), Pays Bas
27. Centro de Derechos Humanos "Miguel Agustín Pro Juárez", Mexique
28. Civil Liberties Organisation, Nigérie
29. Coalición de Organizaciones Mexicanas por el Derecho al Agua (COMDA), Mexique
30. Coalition for Health Promotion and Social Development (HEPS-Uganda), Uganda
31. Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme, Vietnam
32. Comunicacion Comunitaria, Mexique
33. Consejo Indígena Popular de Oaxaca "Ricardo Flores Magón" CIPO-RFM, Mexique
34. DECA Equipo Pueblo, Mexique
35. Diakonia, Suède
36. Documentation for Action Groups in Asia, Hong Kong
37. Droits & démocratie, Canada
38. Dutch GATS Platform, Pays-Bas
39. Ecumenical Coalition on Tourism, Hong Kong
40. Egyptian Initiative for Personal Rights, Égypte
41. El Comite Si a la Vida, No a la Destrucción del Medio Ambiente del Pueblo Indigena de Sutiaba de Nicaragua
42. Erika Arteaga Cruz, Équateur
43. Europe External Policy Advisors (EEPA), Belgique
44. European AIDS Treatment Group (EATG), Belgique
45. Federation Sud-Nord, Pays-Bas
46. FIAN-International, Allemagne
47. FIAN-Mexico, Mexique
48. Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), France
49. Fondazione Neno Zanchetta – Lucca, Italie
50. Franciscans International, Genève
51. Fuerza Boliiovariana de Trabajadores, Venezuela
52. G.A.T.-Grupo Português de Activistas de Tratamentos sobre VIH/SIDA, Portugal
53. GRUPO DE TECNOLOGIA ALTERNATIVA S.C., Mexique
54. The Health and Human Rights Division, School of Public Health and Family, Medicine, University of Cape Town, Afrique du Sud

55. Human Rights in China, Hong Kong & É.U
56. IBON Foundation Inc., Philippines
57. IDCID, Brésil
58. India Committee of the Netherlands (ICN), Pays-Bas
59. Institute for Agriculture and Trade Policy, É.U.
60. Institute of Population Health, University of Ottawa, Canada
61. Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado (ISSSTE), Mexique
62. International Restructuring Education Network Europe, Pays-Bas
63. Justice and Peace Commission, Mexique
64. KAIROS - Initiatives canadiennes œcuméniques pour la justice, Canada
65. KPMP - Congress of Workers' Unity, Philippines
66. Les Ami(e)s de la terre, Finlande
67. Lutheran World Federation, Genève
68. Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH), Cote d'ivoire
69. Maison des Droits de l'Homme du Cameroun, Cameroun
70. NATIONAL FRONT FOR THE PEOPLE HEALTH (NFPH-FNSP)-EQUATOR-SOUTH AMERICA, Equateur
71. Nucleus for Health Policies and Programmes, Inde
72. PEACE CAMP, Philippines
73. Philippine Alliance of human rights advocates (PAHRA), Phillipines
74. Plate-Forme Haïtienne de Plaidoyer pour un Développement Alternatif, Haïti
75. Programme on Women's Economic, Social and Cultural Rights, Inde
76. Red Mexicana de Acción frente al Libre Comercio (RMALC), Mexique
77. Red Informativa de Mujeres de Argentina, Argentina
78. Research Foundation for Science, Technology and Ecology (Dr. Vandana Shiva), Inde
79. Réseau juridique canadien VIH/sida, Canada
80. Shirkat Gah (Women' Resource Centre), Pakistan
81. Sociologists without Borders, É.U.
82. Southern African Legal Assistance Network (SALAN), Zambie
83. Sudan Organisation Against Torture (SOAT), Sudan

84. Task Force Detainees of the Philippines (TFDP), Philippines
85. The Oakland Institute, É.U
86. Union for Civil Liberty , Thailand
87. United Church of Christ, É.U
88. Unité de Recherche, de Formation et d'Information sur la Globalisation, France
89. UPA Développement international, Canada
90. Wemos, Pays Bas
91. Women's Information Network from Argentina (WINA), Argentine
92. World Young Women's Christian Association (World YWCA), Genève
93. Zambia Civic Education Association (ZCEA), Zambie
94. 3D -> Trade - Human Rights - Equitable Economy, Genève
95. 49th Parallel Biotechnology Consortium, Australie, Canada, Colombie, Afrique du Sud, Royaume-Uni, É.U.